



Règlement d'exécution relatif à la distribution d'eau potable

Tarif d'eau potable – Emoluments et taxes uniques

Article 28 Relevés

Relevés supplémentaires par le préposé à l'eau CHF 80.00 de l'heure

Article 36 Taxe de raccordement

Avant approbation définitive du plan d'aménagement local de la Commune, tous les indices IUS encore en vigueur sont convertis par le biais de la table de conversion de l'Annexe I de la loi sur l'aménagement du territoire et constructions.

Fonds situé en zone à bâtir CHF 6.00 par m²

Article 41 Taxe de base annuelle

³	Débit nominal [m ³ /h]	Diamètre. Nominal	CHF / Compteur / Par année
	2.5	DN15 ou ø ½	120.00
	4	DN20 ou ø ¾	160.00
	6.3	DN25 ou ø 1	240.00
	10	DN32 ou ø 1 ¼	300.00
	16	DN40 ou ø 1 ½	360.00

Article 42 Taxe d'exploitation

Prix de l'eau consommée Par m³ CHF 0.85

Article 43 Prélèvement d'eau temporaire

²Villas- habitations

1 appartement	CHF 300.00
2 appartements	CHF 600.00
3 à 10 appartements	CHF 1'000.00
à partir du 11 ^{ème} appartement	CHF 100.00 par appartement supplémentaire

Article 44 Taxe de défense incendie

² Taxe annuelle forfaitaire	Forfait	CHF 100.00
--	---------	------------

Adopté par le Conseil communal le 10 octobre 2022

Le syndic
Fabien Monney



La secrétaire
Stéphanie Ghalouni

